

# 13<sup>ème</sup> Marché aux PLANTES & aux POTS

20+21 AVRIL 2024  
10H - 18H

## FormULAire d'inscription

À renvoyer par mail ou poste avant le 15 mars 24



MUSÉES DE  
SARREGUEMINES  
Musée de la Faïence  
Moulin de la Bles

Je réserve un stand de ..... mètres\*

\*cf article 9

Je suis :

[ ] Particulier [ ] Artisan / Pro

Si Artisan / Pro, préciser :

Horticulture  céramique

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du Responsable :

-----

N° de pièce d'identité valide (obligatoire) :

-----

Adresse de correspondance :

-----  
-----

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Produits présentés sur le stand :

-----

-----

-----

-----

Réalisation de démonstration en public

[ ] Oui [ ] Non Si oui, lesquelles.....

-----

-----

Commentaires ou questions :

-----

-----

-----

J'autorise la Ville de Sarreguemines à publier mes coordonnées ainsi que des photographies du stand, des pièces produites et/ou des potiers, pour les besoins de la communication, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux

**Le paiement s'effectuera le jour de la manifestation.**

J'accepte que mes coordonnées figurent sur le site internet des Musées de Sarreguemines.

J'ai lu et j'accepte les conditions de participation

Fait à :

Date :

Signature :

**CONTACT / Coordinatrice de la manifestation**

Aug Sophie  
museum@mairie-sarreguemines.fr  
03 87 98 28 87



# 13<sup>ème</sup> Marché aux PLANTES & aux POTS

20+21 AVRIL 2024  
10H - 18H

## CONDITIONS GÉNÉRALES



MUSÉES DE  
SARREGUEMINES  
Musée de la Faïence  
Moulin de la Blies

### Article 1 - Généralités

La Ville de Sarreguemines organise un marché aux plantes et à l'artisanat d'art horticole les 20 et 21 avril 2024, sur le site du Moulin de la Blies / 125 avenue de la Blies, en extérieur.

**Le Marché aux Plantes & aux Pots est ouvert au public le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 18h00, et le dimanche 21 avril 2024 de 10h00 à 18h00.**

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du règlement et des conditions générales imposées.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

### Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit « l'esprit » des produits et/ou services présentés.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la manifestation.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels nonconformes à la réglementation française, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

### Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation composée du bulletin d'inscription et d'un dossier de présentation permettant à l'organisateur d'apprécier la candidature au mieux de l'intérêt pour la manifestation.

### Article 4 : Exposants

Dans la partie « Marché aux Plantes » sont proposées à la vente ou à l'échange plantes, graines et bulbes. Les professionnels pourront proposer de l'outillage de petite dimension (sécateurs, gants...).

Dans la partie « Marché aux Pots et artisanat horticole » sont vendus des objets destinés à contenir des plantes (pots, jardinières...) ou à contribuer à la décoration du jardin.

Les organisateurs se réservent le droit d'accorder la priorité aux céramistes, en raison de la thématique du lieu.

Les artisans pourront proposer des démonstrations ou travailler sur leur stand, à condition d'en informer les organisateurs lors de l'inscription. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

**La partie « Marché aux Plantes » est accessible aux particuliers et aux professionnels.**

Les professionnels veilleront à communiquer aux organisateurs lors de leur inscription la liste des plantes et de l'outillage mis à la vente, sachant que l'intérêt est de proposer et de valoriser avant tout des produits à caractère exceptionnel, méconnus ou des nouveautés.

**MOULIN DE LA BLIES**  
Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines  
www.sarreguemines-museum.fr

**CONTACT / Coordinatrice de la manifestation**

Aug Sophie  
museum@mairie-sarreguemines.fr  
+33 (0)3 87 98 28 87



**Le marché aux pots et à l'artisanat horticole est ouvert aux professionnels uniquement.**

### Article 5 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

L'acceptation de la participation est signifiée par courriel de l'organisateur à l'exposant.

### Article 6 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du site

### Article 7 - Retrait

**Toute absence devra être signalée avant le 14 avril 2024.** Dans le cas contraire, l'exposant se verra facturer le montant de son inscription.

### Article 8 : Documents à fournir

Le jour du déballage et afin de remplir le registre des vendeurs, les exposants particuliers doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, permis de conduire). Les commerçants, artisans, artistes et producteurs professionnels doivent être munis de tout justificatif attestant leur statut (affiliation à la Chambre de Commerce, Chambre de l'Agriculture, Chambre des Métiers, Maison des artistes). Aucun exposant n'est accepté sans ces documents.

### Article 9 : Droits de place

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur.

Tarification professionnels : Le stand est facturé 5 euros pour 1 mètre linéaire par jour de présence, dans la limite de 10 mètres sur 3m de profondeur par exposant.

Tarification particuliers : Le stand est facturé 2 euros pour 1 mètre linéaire par jour, de présence dans la limite de 5 mètres par exposant.

### Article 10 - Conditions de paiement

Le paiement s'effectuera le jour de la manifestation.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, invalide son bulletin d'inscription.

### Article 11 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte, au mieux, des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

### Article 12 - Installation et décoration des stands

**L'installation des stands se fera sur demande le vendredi 19 avril 2024, entre 15h et 18h (prises de rdv obligatoire) et le samedi 20 avril 2024 de 7h à 10h. Ces horaires devront être impérativement respectés.**

Les exposants arrivant en dehors de ces créneaux horaires pourront se voir refuser l'accès au site. Au préalable de toute installation, l'exposant doit se présenter à l'accueil afin de se faire connaître et guider sur le site. Il lui sera remis les badges ainsi que l'accès au parking exposants. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Les matériels et équipements des stands (tables, chaises, nappage...) sont à fournir par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou le public.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de manifestation.

### Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du Marché aux Plantes & aux Pots.

Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de la fête. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

L'accès du site aux véhicules est restreint en raison

**MOULIN DE LA BLIES**  
**Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers**

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines  
www.sarreguemines-museum.fr

**CONTACT / Coordinatrice de la manifestation**

Aug Sophie  
museum@mairie-sarreguemines.fr  
+33 (0)3 87 98 28 87



de la configuration des lieux. Un parking est mis à disposition des exposants pour le déballage. L'organisateur met à disposition des exposants du personnel et du matériel de manutention (chariots, diable, véhicule électrique...) pour faciliter l'installation. Si chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées, une aide pourra lui être apportée par les organisateurs.

Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du site. Le site ouvre ses portes au public de 10h00 à 18h00. Les exposants pourront ranger leur stand à partir de 18h00.

Les organisateurs mettront à disposition le même matériel de manutention qu'au déballage. Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement vide et propre.

#### **Article 14 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur**

L'organisateur a une assurance responsabilité civile, pour autant, les exposants doivent être détenteurs d'une attestation de responsabilité civile couvrant les risques liés à leur activité sur le site de l'organisateur.

#### **Article 15 - Propriété industrielle**

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français).

Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

#### **Article 16 - Badge exposant**

**Des badges «exposant» donnant droit d'accès à la manifestation sont à retirer à l'accueil du site.**

Ils sont obligatoires à partir du samedi 20 avril dès 10h00 pour entrer et sortir du site. Ils sont limités à 3 par stand sauf cas exceptionnel (nous contacter).

#### **Article 17 - Cartes d'invitation**

Chaque exposant se voit remettre 20 invitations gratuites pour 2 personnes. Seuls les badges, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés

par l'organisateur peuvent donner accès à la manifestation.

#### **Article 18 - Restauration**

Si les normes sanitaires en vigueur le permettent, vous trouverez sur le site un stand de restauration.

#### **Article 19 - Sécurité**

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. Les décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Les organisateurs assureront, via une société, le gardiennage du site du samedi 20 avril au soir au dimanche 21 avril au matin.

#### **Article 20 - Application du règlement**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est ainsi, notamment, pour le non respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

#### **Article 21 - Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

#### **Article 22 - Contestations**

Dans le cas d'une contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

**MOULIN DE LA BLIES**  
**Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers**

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines  
[www.sarreguemines-museum.fr](http://www.sarreguemines-museum.fr)

**CONTACT / Coordinatrice de la manifestation**

Aug Sophie  
[museum@mairie-sarreguemines.fr](mailto:museum@mairie-sarreguemines.fr)  
+33 (0)3 87 98 28 87



# 13. pflanzen & TOPFmarkt

20.+21. April 2024  
VON 10 bis 18 UHR

## ANMELDUNG

ZURÜCKKEHREN PER EMAIL ODER PER POST VOR DEM 15. MÄRZ 2024



MUSÉES DE  
SARREGUEMINES  
Musée de la Faïence  
Moulin de la Blies

Reserviere ..... Meter\*

\*cf article 9

Ich bin :

[ ] Privatperson [ ] Artisan / Pro

Wenn Artisan / Pro, bitte spezifizieren :

- Gartenbau       Keramik  
 Andere (angeben) : \_\_\_\_\_

Unternehmen : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_

Name und Vorname des Verantwortlichen :

-----

Gültige ID-Nummer (erforderlich) :

-----

Adresse :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

www : \_\_\_\_\_

Produkte am Stand präsentiert :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Kommentare oder Fragen :

-----  
-----  
-----

**Die Zahlung erfolgt am Veranstaltungstag.**

- Ich bin damit einverstanden, dass meine Kontaktdaten auf der Webseite der Sarreguemines-Museen erscheinen.  
 Ich habe die Teilnahmebedingungen gelesen und akzeptiere sie.

**Geschehen zu :**

**Datum :**

**Unterschrift :**

**KONTAKT / Veranstaltungskoordinatorin**

Aug Sophie  
museum@mairie-sarreguemines.fr  
0033 +3 87 98 28 87





# 13. pflanzen & TOPFmarkt

20.+21. April 2024  
von 10 bis 18 Uhr

## GESCHÄFTSORDNUNG



MUSÉES DE  
SARREGUEMINES  
Musée de la Faïence  
Moulin de la Blies

### Artikel 1: Gegenstand

Die Stadt Saargemünd veranstaltet einen Markt für Pflanzen und handwerklich gefertigte Objekte zur Gartengestaltung am Samstag 20. und Sonntag 21. April 2024 auf dem Außengelände der Bliesmühle, 125 avenue de la Blies.

### Artikel 2: Öffnungszeiten

#### Ausladen der Verkaufsartikel – Aufbau

Das Aufstellen und Entpacken hat für gewerbliche Aussteller um 7.00 Uhr und für Private von 8.00-9.30 Uhr zu erfolgen. Der Zugang mit Fahrzeugen zur Anlagen ist aufgrund der Örtlichkeiten untersagt. Zum Entladen steht den Ausstellern ein Parkplatz zur Verfügung. Der Veranstalter stellt den Ausstellern Personal und Fahrgeräte (Wagen, Sackkarren, E-Fahrzeuge) zur Verfügung, um das Einrichten zu erleichtern. **Das Gelände ist für das Publikum von 10.00-18.00 Uhr geöffnet. Die Aussteller können ihre Stände ab 18.00 Uhr räumen.**

### Artikel 3: Verkaufsprodukte

Im Bereich des Pflanzenmarkts stehen Pflanzen, Pflanzensamen und Blumenzwiebeln zum Verkauf oder zum Tausch. Die gewerblichen Aussteller können auch kleine Gartengeräte anbieten (Rosenschere, Handschuhe...).

Im Bereich des Markts für Blumentöpfe und Gartenhandwerk werden Pflanzenbehältnisse (Blumentöpfe, -kästen) oder Gegenstände zur Gartendekoration angeboten. Die Veranstalter behalten sich das Recht vor, Ausstellern mit Keramikartikeln den Vorrang zu geben auf Grund der Thematik des Ortes (Museum für Steinguttechniken und Garten der Steingutkünstler).

Die Handwerker können Vorführungen anbieten oder an ihrem Stand arbeiten, unter der Bedingung, dass sie die Veranstalter bei der Anmeldung darüber informieren.

Die Veranstalter behalten sich das Recht vor, kleine Gastronomie anzubieten.

### Artikel 4: Aussteller

Der Pflanzenmarkt ist offen für private und gewerbliche Teilnehmer. Die gewerblichen Aussteller haben den Veranstaltern bei der Anmeldung die Verkaufsliste ihrer Pflanzen und Geräte mitzuteilen, wobei sie zu beachten haben, dass vor allem außergewöhnliche, unbekannte und neue Produkte vorgestellt werden sollten. Der Markt für Blumentöpfe und Gartenhandwerk steht nur gewerblichen Ausstellern offen.

Der Garten der Fayencen gehört zum Netzwerk der Gärten ohne Grenzen. Der Veranstalter behält sich das Recht vor, die Mitgliedsgärten dieses Netzwerks einzuladen, die ihren Garten vorstellen möchten.

### Artikel 5: Ausstellungsstand

Jeder Aussteller ist verantwortlich für das Aufstellen seines Stands und das dafür nötige Material (Tische, Gestelle, Sonnen- oder Regenschirm...). Die Preise der ausgestellten Waren oder die Bezeichnung „zu tauschen“ müssen für das Publikum leicht einsehbar sein.

### Artikel 6: Genehmigung der Veranstaltung

Diese Veranstaltung unterliegt einer vorherigen Anmeldung als Platzverkauf bei der Stadtverwaltung und liegt in der direkten Verantwortung des Direktors

#### MOULIN DE LA BLIES

Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines  
www.sarreguemines-museum.fr

#### KONTAKT / Veranstaltungskoordinatorin

Aug Sophie  
museum@mairie-sarreguemines.fr  
+33 (0)3 87 98 28 87



der Saargemünder Museen. Sie verläuft auf dem Gelände der Bliesmühle.

### **Artikel 7: Erforderliche Dokumente**

Am Tag des Aufbaus müssen die privaten Aussteller zur Erstellung eines Verkäuferregisters unbedingt ein gültiges persönliches Ausweisdokument (Personalausweis, Führerschein) vorlegen. Die Gewerbetreibenden, Handwerker, Künstler und gewerblichen Produzenten müssen einen Nachweis über ihren Status bei sich führen (Mitgliedschaft bei Handels-, Landwirtschafts- oder Handwerkskammer, Künstlerhaus). Kein Aussteller wird ohne diese Dokumente akzeptiert.

### **Artikel 8: Platzrechte**

Für den Stand werden 5 Euro pro laufender Meter und pro Tag berechnet.

Die Begrenzung liegt bei 10 Metern und 3 Metern Tiefe je Aussteller.

### **Artikel 9: Anmeldeverfahren**

Die Anmeldung ist erst wirksam nach Rücksendung des unterzeichneten und ausgefüllten Anmeldescheins und unter Vorbehalt der verfügbaren Plätze. Letzter Anmeldetermin ist der 13. April. Jeder Aussteller

muss die zum Aufbau seines Stands verwendeten Hilfsmittel auf dem Anmeldeschein angeben.

### **Artikel 10: Vergabe der Stände**

Die Anmeldung erfolgt in der Reihenfolge des Erhalts der Anmeldescheine. Die Platzierung wird von den Veranstaltern nach den örtlichen Gegebenheiten und im allgemeinen Interesse der Veranstaltung entschieden. Gewisse Ausstellerkategorien können in einem bestimmten Bereich gruppiert werden, um dem Besucher auf seinem Weg eine bessere thematische Kohärenz zu bieten.

Die Veranstalter behalten sich das Recht vor, diejenigen Plätze neu zu vergeben, deren Aussteller bis 9.30 Uhr nicht aufgebaut haben.

### **Artikel 11: Versicherungen**

Die Aussteller müssen den Nachweis einer Haftpflichtversicherung besitzen.

### **Artikel 12: Abbau und Reinigung**

Die Veranstalter stellen die gleichen Geräte wie beim Aufbau zur Verfügung. Die Aussteller haben ihren Stellplatz leer und sauber zurückzulassen.

**MOULIN DE LA BLIES**  
**Musée des Techniques Faïencières et Jardin des Faïenciers**

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines  
[www.sarreguemines-museum.fr](http://www.sarreguemines-museum.fr)

**KONTAKT / Veranstaltungskoordinatorin**

Aug Sophie  
[museum@mairie-sarreguemines.fr](mailto:museum@mairie-sarreguemines.fr)  
+33 (0)3 87 98 28 87

